

Accueil collectif de porteurs de projet

Journée d'échange et visite de ferme

Objectifs

Vous avez un projet d'installation ? Nous vous proposons une demi-journée d'échange entre porteurs de projets pour : * connaître l'ADEAR et son accompagnement * intégrer un réseau et profiter des expériences d'autres porteurs de projet, * mieux comprendre les étapes et les notions de base de la création d'entreprise agricole, * faire le point sur votre projet d'installation et ses avancées, identifier les prochaines étapes.

Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

Contenu

Au programme :
- temps d'information et d'échange en salle
- visite de la ferme

Modalité d'enseignement

présentiel

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 01/01/1970

Tarifs

Adhérent gratuit€
Non adhérent gratuit€
Non agricole gratuit€
Gratuit

Plus de renseignements

Amandine Désétables
amandine.desetables@cantadear.fr
Cant'ADEAR
09 61 27 39 06 - 06 82 10 60 17

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

29 juin 2022 15600 Boisset
10:00 - 15:00 (5hrs)

Amandine Désétables, animatrice installation
Cant'ADEAR

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))